



Crédits à la consommation accordés à un chômeur

Par **David76000**, le **12/10/2008** à **03:24**

Bonjour.

Un de mes amis a contracté 2 crédits à la consommation renouvelables alors qu'il était au chômage. Aucun justificatif de travail ne lui a été demandé et aucun contrôle sur sa situation n'a été effectué.

Les organismes de crédit ne sont-ils pas fautifs de lui avoir accordé ces prêts, et existe-t'il un recours pour les faire annuler?

Merci d'avance de votre réponse

Cordialement

Par **superve**, le **13/10/2008** à **12:25**

Bonjour

Lors de la souscription des crédits, c'est votre ami qui a fait une "déclaration sur l'honneur" sur sa solvabilité.

Dans la mesure où cette déclaration était erronée c'est lui qui est fautif !!!

Les contrôles de ces organismes ne sont pas systématiques, voire même plus qu'exceptionnels, dans la mesure où ils n'en ont pas réellement le pouvoir.

Bien cordialement.